

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260813-d-2026-36-AU  
Date de télétransmission : 24/08/2026  
Date de réception préfecture : 24/08/2026

### Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N° 2026/03 RELATIVE A LA SOCIETE TECHNIVAP – MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES EN CUISINES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2026-30 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,  
Vu la décision n°2026/03 du 2 février relative à la société TECHNIVAP pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale et au groupe scolaire Calmette et Guérin ;  
Considérant qu'il apparaît que les prestations concernent trois contrats distincts et qu'il convient, pour une meilleure lisibilité administrative et comptable, de prendre une décision distincte pour chacun d'eux ;

### DECIDE

**Article 1 :** La décision n° 2026/03 du 2 février 2026 est abrogée.

**Article 2 :** Trois nouvelles décisions seront prises afin d'autoriser la signature de chacun des contrats conclus avec la société TECHNIVAP.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 13 août 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT